

Communauté d'Agglomération de Haguenau

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

---oOo---

1) Collectivité délégante : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) - 84 Route de Strasbourg - BP 50244 - 67504 HAGUENAU -Tél : 03.88.90.68.50

2) Lieu d'exécution : les 36 communes membres de la CAH

3) Objet de la délégation : **EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE : concession de services**

Les prestations concédées font l'objet d'un allotissement comme suit :

- **Lot 01** : Secteur Nord (Batzendorf, Berstheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Dauendorf, Engwiller, Haguenau, Huttendorf, Kaltenhouse, Kindwiller, Morschwiller, Niedermodern, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Rohrwiller, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder et Wintershouse).
- **Lot 02** : Secteur Sud (Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Hochstett, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Rottelsheim, Wahlenheim et Wittersheim).

4) Cadre de la délégation : concession de services en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance du 16 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession
Code NUTS : FRF11 – CPV : 50118110 ; 79713000

5) Durée de la délégation : la concession est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019.

6) Caractéristiques particulières : La présente consultation a pour objet la gestion déléguée de la fourrière automobile intercommunale à savoir toutes les opérations relatives à l'enlèvement, au transport, au gardiennage, à la restitution ou à l'aliénation des véhicules mis en fourrière 7 jours sur 7, 24 h sur 24, en application du code de la route et des arrêtés municipaux sur le territoire de la CAH.

7) Composition du dossier de candidature :

- une lettre de candidature précisant les motivations du candidat,

- une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion à la participation à la procédure de passation des contrats de concession, au sens des articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 16 relative aux contrats de concession,
- l'ensemble des documents justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion à la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévus aux articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée,
- renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, à savoir :
 - o l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile en cours de validité,
 - o une note rédigée par le candidat sur ses capacités professionnelles, financières et moyens techniques garantissant l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers,
 - o les statuts de la personne morale pour les candidats exerçant en société ainsi que les justificatifs de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce,
 - o une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère la délégation, réalisé au cours des trois derniers exercices, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - o les bilans, comptes et annexes des trois derniers exercices,
 - o une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années,
 - o une liste des établissements gérés directement ou indirectement et la nature des activités exercées pour chacun d'eux,
 - o les attestations d'assurances civiles et professionnelles.

Les éléments de candidature et des offres seront rédigés en langue française.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement. Il est précisé, qu'en cas de groupement, celui-ci devra impérativement être solidaire.

8) Critères de sélection des candidatures :

- garanties professionnelles et financières des candidats, comprenant le respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue par le code du travail,
- aptitude à assurer la continuité du service public et le respect de l'égalité des usagers devant le service public.

Il est précisé que les candidats sont autorisés à présenter leurs candidatures (puis le cas échéant, leurs offres) pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

9) Critères de sélection des offres, par ordre décroissant d'importance :

- Modalités de fonctionnement du service public : amplitude des horaires d'ouverture de la fourrière aux usagers, délais d'intervention, etc.

- Moyens mis en œuvre pour l'exécution du service public : moyens humains en équivalent temps plein, qualification du personnel, accessibilité des terrains proposés pour le gardiennage et superficie adaptée aux besoins, véhicules avec équipements de levage, matériels de gestion de l'activité, etc.

10) Date et heure limites de remise des candidatures :

Les candidatures seront transmises sous pli cacheté avec la mention « ne pas ouvrir » et l'indication de l'objet. Elles seront envoyées par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'adresse citée au 1er ou remise contre récépissé à l'Annexe de la Mairie, 2, rue des Chevaliers, à Haguenau, bureau n° 10.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis via la plate-forme internet « www.alsacemarchespublics.eu ».

Les candidatures devront parvenir avant le **jeudi 22 mars 2018 à 12h00**.

11) Renseignements complémentaires :

Mme Muriel ULRICH – Direction des Finances et des Achats - Service de la Commande publique - Tél : 03.88.90.68.69

Mme Stéphanie VERRIER – Direction des Affaires juridiques et de la Citoyenneté - Tél : 03.88.06.59.51

12) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67070 Strasbourg – Tél : 03.88.21.23.23 – greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

13) Voies et délais de recours :

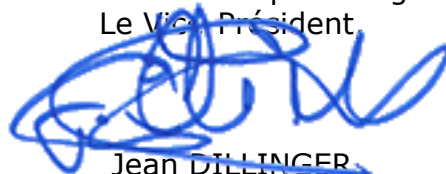
Recours en référé pré-contractuel introduit préalablement à la signature du marché.

Recours pour excès de pouvoir introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans les mêmes délais, préalablement à la signature du contrat. Recours indemnitaire soumis à une demande préalable à la personne publique dans le délai de déchéance quadriennale.

14) Date d'envoi de l'avis à la publication : **vendredi 16 février 2018**

Signature numérique de Jean DILLINGER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
HAGUENAU

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Jean DILLINGER